

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C.

ALIENATION D'UN TERRAIN AU
PROFIT DE M. DALHER Claude

94071

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

REÇU A LA SPOUS-PROTECTOR
ROCHEFORT

28 JUN 1984

APPLICATION N° 92213

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent . QUATRE VINGT QUATRE

le . DIX HUIT JUIN à 16 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M onsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-
LE GUEUT-BUSSERAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-
COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-
MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE
Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.
A 19h15 le Conseil Municipal reprend sa séance :

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Colonel MONNARD par M. FABER
BUSSERAU par M. BENOIT

Absents : MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-
LAPERCHE-EPAGNEAU - DEVIGNE

Mme JEAN Marie-Thérèse a été élue Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le
cadre de la Z.A.E.C.

./.

M. DALHER Claude, demeurant à 17200/ROYAN, 130 avenue Ch. Regazzoni vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont" pour une superficie de 1.000m²

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 23.5.84, le prix de cession fixé à 42F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur
Vu les plans des lieux et parcellaire
Vu la promesse d'achat souscrite par M. DALHER le 23 MAI 1984

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. DALHER Claude, demeurant à ROYAN, 130 Av. Ch. Regazzoni d'une parcelle de terrain d'une superficie de MILLE (1.000) mètres carrés cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de QUARANTE DEUX FRANCS H.T. le mètre carré (42F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de QUARANTE DEUX MILLE FRANCS H.T. (42.000 F.) qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1984, chapitre 908. Article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,



Dauzidou
DAUZIDOU.

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C. Prix d'aliénation
des terrains.

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE

1er Mars 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 30
Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SANS PRESSION
ROCHEFORT, LE

19. MAR. 1984

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 8221
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE
le NEUF MARS

à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M onsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEU
BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoints
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-
EPAGNEAU-FONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GEOFFROY-Mme JEAN-M.LACOTTE-
Mme LAFAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-
THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX
Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents : MM. adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le prix de vente des terrains disponibles, dont la Ville
est propriétaire dans la Z.A.E.C. a été fixé par délibération
du 22 Février 1980 à 30F. H.T. le mètre carré, frais de
géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

JEAN B. S. /

Compte-tenu des travaux exécutés pour l'équipement complet de cette zone extension des réseaux, eaux usées, électricité basse et moyenne tension, viabilisation de terrains etc... M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale que le prix de vente soit actualisé sur la base d'environ 9% par an pour tenir compte de la hausse des prix, depuis 1980.

Cette disposition, si elle était retenue, porterait donc le prix de vente du m² de terrain à 42 F. Hors Taxes le mètre carré permettant d'équilibrer le bilan financier de la Z.A.E.C. et prendrait effet à compter du 1er Mars 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant que des travaux importants ont été exécutés dans la Z.A.E.C. en vue de viabiliser des terrains,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Février 1984.

Considérant qu'il importe de poursuivre dans de bonnes conditions financières l'aménagement de la Z.A.E.C. tout en offrant aux artisans, commerçants et industriels des terrains à un prix incitatif,

DECIDE :

- de porter à QUARANTE DEUX FRANCS (42 F.) hors taxes, le prix de vente du mètre carré de terrain encore disponible dans la Z.A.E.C., les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
- que cette mesure sera applicable à compter du 1er Mars 1984.

Fait et délibéré, Les jours, Mois et Ans sudists
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire
Adjoint Délégué,



Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT le 19 MARS 1984

Application Loi N° 82213
du 2 Mars 1982

Certifié conforme

Mairie de ROYAN, le 28 MARS 1984

Le Député-Maire
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général



[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER
VILLE DE ROYAN

1153-1007-2014-001
28 JUN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

1

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE
M. DALHER Claude
dans la Z. A. E. C.

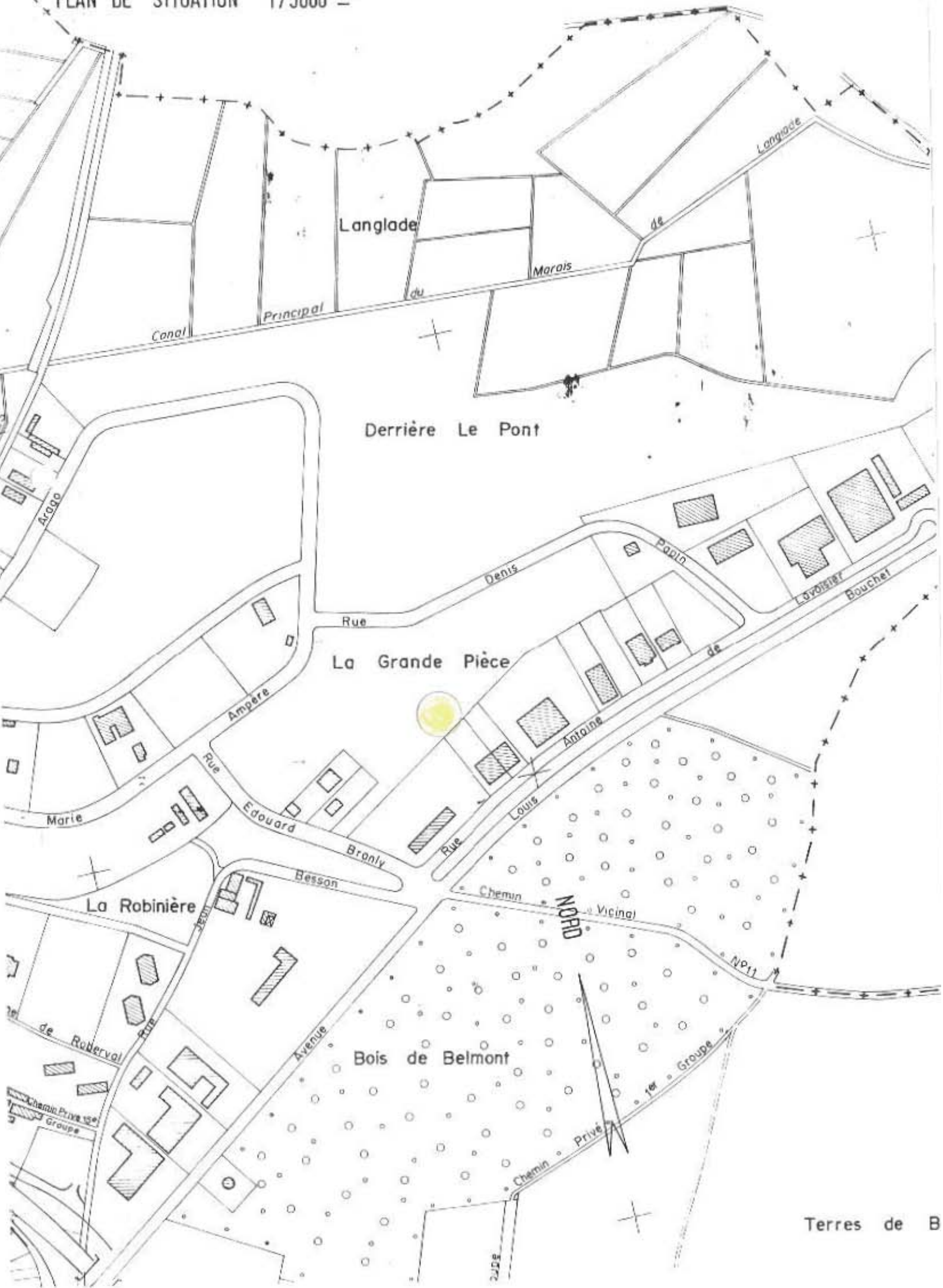
PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



MAY 26 1984
26. Juin 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE
M. DALHER Claude
dans la Z.A.E.C

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

PLAN DE MASSE 1/2000ème

Commune de ROYAN

Edouard

RENOULEAUD 3000

BARREAUD 3900

PAPETERIE DE L'OUEST 5700

MOONEN 5000

FAVRE 200056

POMPE FUNEBRES 2500

157

DASQUE 8174

MICHAS 2015

DA SILVA 2621

LALARDERIE 3428

DALHER 1000

MOONEN

JUVIE 7007

STOCCHI 2800

MARTIN 2600

DENIS

BOSC 2835

BOSC 7165

MIGNON 2500

BROUAGE 070

1260 RUE

ROYER 1574 99 84

DERRIERE

MANDIN 1800

HAU 1800

VENGEADE 1800

PALISSIER 1800

BILLONDEAU 1850

DAVID 11594

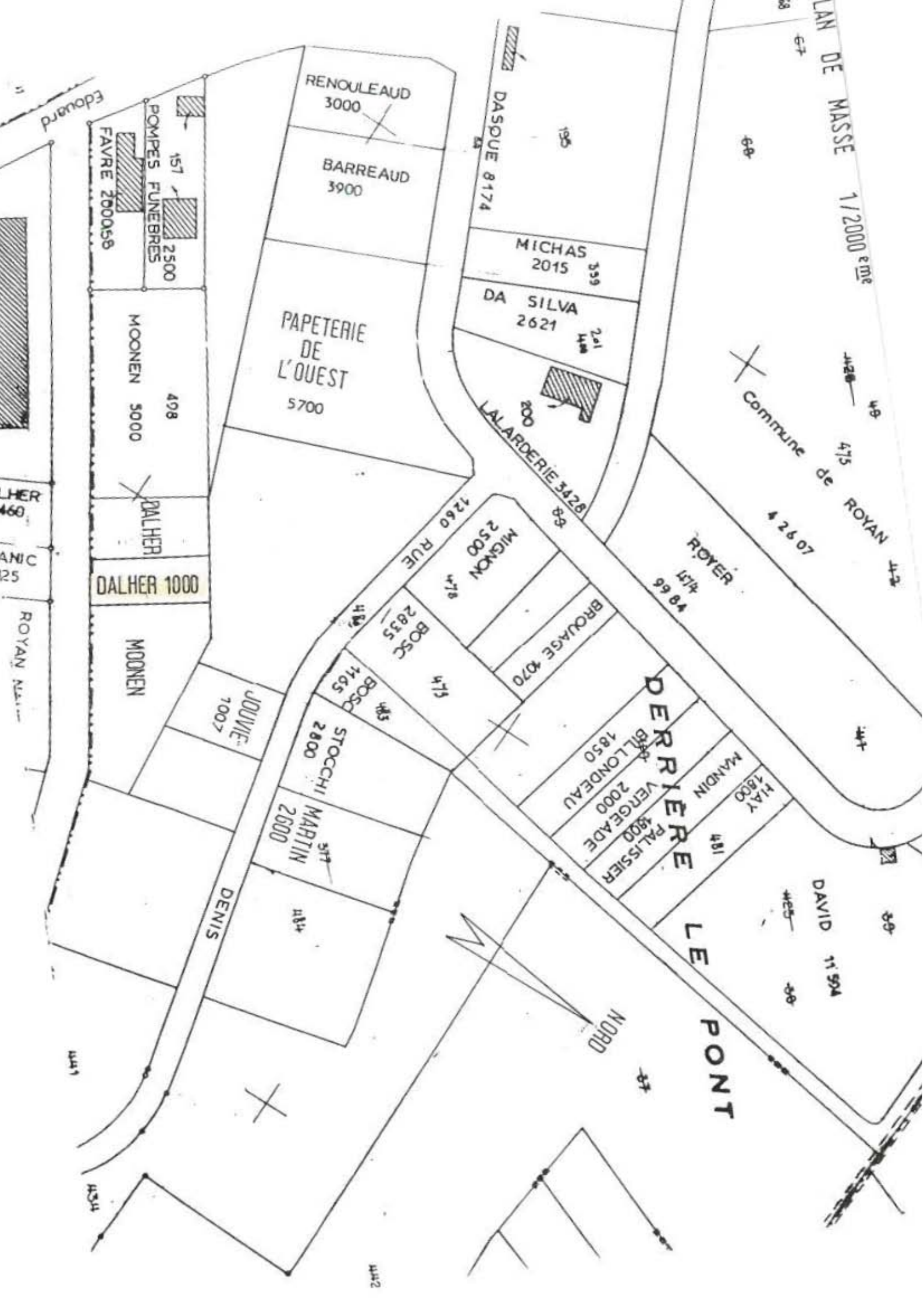
NORD

LE PONT

LHER 460

ANIC 25

ROYAN



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REPUBLICAINE
POLICE
28 JUN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

3

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE
K. DALHER Claude
dans le Z.A.E.C

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	en cours	Derrière le Pont	1.000m ²	VILLE DE ROYAN

3114-1-3-1001-342
ROCHEFORT-SUR-MER
28 JUN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2.3.1982

4

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné M. DALHER Claude
130 Av. Ch. Regazzoni 17200 ROYAN

promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de
ROYAN l'immeuble cadastré :

à ROYAN section CI N° 513p
adresse "Derrière le Pont" Z.A.E.C.

pour une surface de 1.000 m²

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de QUARANTE DEUX
FRANCS (42F. HT),
décomposé ainsi qu'il suit : 42F. x 1.000 = 42.000 F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de
l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire
chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix
précité sera automatiquement révisé par application de la formule
suivante :

$$P = Po \times \frac{BT01}{BT01o} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- Po..... Prix d'origine convenu au jour de la
signature de la promesse d'achat
- BT01o... dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la
promesse d'achat
- BT01 dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de
la présente.

18 JUIN 1984
Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:



[Handwritten signature]

FAIT A ROYAN, le 23 MAI 1984
lu et approuvé pour la somme de quarante deux mille francs
[Handwritten signature]

La mention "lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres)
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.